

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour  
déménagement place Saint Paul

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu la demande présentée le 28 mars 2025 par madame BIGENWALD Alix qui souhaite réserver occuper le domaine public devant sa boutique au 2 place Saint Paul à MOZAC 63200, pour son déménagement le lundi 07 avril 2025 entre 8h et 17h ;

Considérant que les opérations de déménagement qui auront lieu au sur le territoire de la commune, nécessite le stationnement d'un utilitaire et qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le stationnement du véhicule servant au déménagement est autorisé sur le domaine public, devant le 2 place Saint Paul le lundi 07 avril 2025 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que celui servant au déménagement est considéré en infraction et comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé à interdire la circulation pendant les opérations de déchargement et à mettre en place une déviation via la rue de l'abbaye.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'intéressée,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 28 mars 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 28 mars 2025
- Sa notification le : 28 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.